



COMMUNE D'AUBONNE
Municipalité

Réponses aux vœux des Commissions de gestion et des finances 2022

Délégué municipal :
- M. Yves Charrière, syndic

Aubonne, le 19 juin 2023/mlg

Réponses aux vœux des Commissions de gestion et des finances 2022



Table des matières

Table des matières	2
1. PREAMBULE.....	3
2. VŒUX.....	3

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La Municipalité tient tout d'abord à remercier la CoGEST et la COFIN pour leur excellent travail et la qualité des entretiens avec chacun des municipaux.

2. VŒUX

I. **Commission de Gestion**

1. Politique de formation apprentis

Développer une politique pour pouvoir bénéficier de plus d'apprentis dans la commune.

Réponse : La formation d'apprentis est soumise à des règles très strictes. Elles sont de l'ordre administratives et liées à l'encadrement. Le plan de formation imposé par la direction générale de l'enseignement post-obligatoire suppose que les collaborateurs avec lesquels les apprentis travaillent, soient au bénéfice d'un CFC. De plus, la totalité des tâches comprises dans le plan de formation doit être exécutée dans nos services, ce qui n'est pas le cas pour toutes les professions. Par exemple, un apprenti paysagiste ne pourrait pas être formé aux services extérieurs. Il est également nécessaire de fournir un emplacement de travail et la quantité de tâches pouvant être effectuées par des apprentis est souvent limitée.

La Municipalité est consciente de son devoir d'exemplarité dans ce domaine. La Municipalité accepte le vœu.

2. ASSAGIE

La COGEST souhaite que la Municipalité propose des solutions pour sécuriser de manière pérenne les trajets des écoliers.

Réponse : La Municipalité est toujours préoccupée par la sécurité, en particulier celle des élèves. L'étude de mobilité diligente permettra de traiter la question dans sa globalité. La Municipalité accepte le vœu.

3. Projet écoles 2040

La COGEST estime qu'un plan d'intention écrit concernant les locaux destinés à la jeunesse de 0 à 18 ans devrait être réalisé.

Réponse : Comme relevé par la Cogest, le projet écoles 2040 concerne les élèves en âge de scolarité et l'Assagie n'a pas pour mandat le préscolaire. Le besoin de locaux y est clairement identifié, y compris les locaux d'accueil parascolaire. Ainsi le vœu est déjà réalisé.

Le vœu relatif aux enfants de 0-4 ans est traité avec le vœu n°6.

4. Chemin Lucien Chevallaz

La COGEST encourage la Municipalité à améliorer la sécurité routière.

Réponse : La Municipalité accepte ce vœu, elle a d'ailleurs déjà pris les devants en adressant une demande au canton pour passer cette route à 50 km/h. Le canton va procéder prochainement à des mesures de vitesses sur ce tronçon pour en faire l'analyse. La municipalité rappelle néanmoins, tout comme le relève la Cogest, que l'emprise de la route ne peut pas être étendue, il ne sera donc pas possible de réaliser un trottoir ou des zones d'évitement.

5. Sécurité informatique des réseaux des eaux

La COGEST souhaite que la sécurité soit auditée et assurée.

Réponse : La Municipalité a déjà pris les devants et la sécurité informatique est en cours d'évaluation. La Municipalité accepte le vœu.

6. AJEMA

La COGEST souhaite que la Municipalité mette en place une stratégie active en vue de la création de places d'accueil pour les 0-4 ans en crèche sur le territoire d'Aubonne.

Réponse : Le manque de places en crèche est une préoccupation pour la Municipalité. Cependant, nous sommes confrontés au manque de terrains et de bâtiments pouvant servir ce projet. La Municipalité restera attentive à toute possibilité d'ouvrir une crèche supplémentaire sur le territoire aubonnois. Tout comme elle a accepté, l'an passé, le vœu sur l'augmentation de places d'accueil pour la petite enfance, la Municipalité accepte le vœu.

II. **Commission des finances**

1. Gaz – tarifs

Le bénéfice sur le chapitre du gaz doit rester raisonnable et mesuré. La Municipalité veille à plafonner le bénéfice du compte 830 (service du gaz) à 12% et seuls les amortissements nécessaires et obligatoires seront effectués. Le surplus constaté après réception du décompte final, sera restitué au consommateur.

Réponse : La municipalité accepte le vœu dans son principe. La mise en œuvre de ce vœu nécessitera néanmoins une analyse détaillée de l'impact sur les comptes communaux, des modalités de calcul et de la manière d'effectuer une éventuelle rétrocession aux clients du gaz. Il serait envisageable d'établir une provision pour régularisation des tarifs dans les comptes communaux, celle-ci serait alimentée par les surplus et servirait à baisser ou à stabiliser les prix des années futures.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous rejoint dans les préoccupations exprimées dans vos vœux et espère que ses réponses rencontreront votre approbation.

Ainsi délibéré par la Municipalité le 19 juin 2023.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Y. Charrière

La secrétaire :

M. Luy-Gaillard